

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

Étaient présents : Mesdames BARRE Céline, LIOTARDO Maria Térésa, MESSENGER Christine, ROUVIER Joëlle, SOLE Pascale, Messieurs AVANIAN Jacques, CONSTANS Serge, DA CUNHA Joaquim, DE WACHTER Bernard, FALCHI Patrick et GARRON Sylvain.

Madame Maria-Teresa LIOTARDO est désignée secrétaire de séance.

Madame Pascale SOLE et Monsieur Bernard DE WACHTER sont désignés assesseurs.

1 - ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Maria-Teresa LIOTARDO pour assurer ces fonctions.

Il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures et la présentation d'un candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Serge CONSTANS : 10 VOIX (DIX)

M. Serge CONSTANS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
11	0	0

- **APPROUVE** à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal N°2020-05-13 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : - M. AVANIAN Jacques : 10 (DIX) voix

M. AVANIAN Jacques, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire et immédiatement installé.

- Élection du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : - Mme MESSAGER Christine : 10 (DIX) voix

Mme MESSAGER Christine, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au Maire et immédiatement installée.

- Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : - Mme LIOTARDO Maria-Teresa : 10 (DIX) voix

Mme LIOTARDO Maria-Teresa, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au Maire et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Vu pour être affiché le mardi 26 mai 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

